



MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS ARRETE 2025-31

Portant réglementation temporaire de la circulation VC 4 - LA VEDRENNE TRAVAUX AEP

Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de la société EHTP domiciliée Le Griffolet 19270 USSAC, représentée par Monsieur VILLEYRAS afin d'effectuer les travaux de pose d'une conduite d'eau potable en fonte situé sur la VC 14 à La Vedrenne commune de Rosiers d'Egletons dans le cadre des travaux d'interconnexion avec le SME Puy des Fourches,

Considérant que pour effectuer ces travaux et pour la sécurité des usagers il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la VC 4.

ARRETE

Article 1 : A partir 01/09/2025 et pour une durée de 6 semaines environ la route est totalement barrée et la circulation est règlementée.

Article 2 : La circulation est totalement interdite, il est également interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner des deux côtés, les trottoirs sont également interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par l'entreprise. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux l'emprise de la route barrée sera réduite.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section règlementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.
- au Conseil Départemental de la Corrèze, service des routes.

À ROSIERS D'EGLETONS,

Le 09 juillet 2025

Le maire, Gérard Brette



10-07-2025